

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



PÉRISCOPE
musiques innovantes

Entre : Association RESEAU (Le PÉRISCOPE) 13 rue Delandine - 69002 Lyon Tél. 04 78 38 89 29 Mél. Periscope.production@gmail.com Web. www.periscope-lyon.com N°SIRET : 499 583 029 00016 Code APE : 9004Z Licences : 1-1017519 / 2-1017520 / 3-1017521 Représenté par Pierre Dugelay en qualité de directeur. Ci-après dénommé « Le PÉRISCOPE » d'une part	Et : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (ENM) 46 Cours de la République - 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 78 0 Mél. diffusion@enm-villeurbanne.fr N°SIRET : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z Licences : 1-1045185 / 2-1045187 / 3-1045188 Représenté par Florent Giraud en qualité de directeur Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part
--	--

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec l'association RESEAU (Le PÉRISCOPE), l'ENM a souhaité que Le PÉRISCOPE accueille des élèves de son département jazz pour une soirée audition-concert. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel. L'accès à cette audition-concert est gratuit.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET - CONTEXTE

Le PÉRISCOPE met à disposition du **bénéficiaire** le lieu Le PÉRISCOPE situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon.

La mise à disposition régie par la présente convention a pour objet l'utilisation des locaux par le **bénéficiaire** dans le cadre des projets suivants :

- auditions et concerts des ateliers jazz 1er, 2e et 3 e cycles de l'ENM.

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant **Le PÉRISCOPE** d'en faire plus ample description.

Le bénéficiaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu et renonce à tout recours quant à leur état.

ARTICLE II - LIEUX ET HORAIRES

Le bénéficiaire utilise le lieu **Le PÉRISCOPE** situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon

La présente convention est conclue pour une durée de 11 heures :

- Date et heure d'entrée : 14/03/2023 à 13h00
- Date et heure de sortie : 14/03/2023 à 00h00

Détails : horaires et planning à confirmer avec :

Anthony Dupuis et Julien Prudent, régisseurs : periscope.son@gmail.com // regie.periscope@gmail.com

Emma Rocton, Attachée de production : prod.periscope@gmail.com

Le présent contrat prend fin à la date de sortie indiquée ci-dessus et annule les dispositions antérieures arrêtées relativement au même objet.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou encore à ses membres. Le matériel utilisé, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté par **Le PÉRISCOPE**, sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol. **Le bénéficiaire** sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât, y compris les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de ses membres, de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du **bénéficiaire**, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales. Le bénéficiaire sera responsable de tout accident qu'il pourrait causer à un tiers pendant l'occupation des lieux.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la présente

convention.

Il s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements mobilier, matériel qui lui sont confiés par **Le Périscope** et ce à concurrence de 125 000€ sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité, notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... **Le Périscope** assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tout recours ainsi que ses assureurs contre **le bénéficiaire** et ses assureurs au-delà de 125 000€ . En deçà de cette somme, **Le Périscope** et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre **Le bénéficiaire** et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tout ce dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au paragraphe ci-dessus) pour l'ensemble des risques incendies, explosions, dommages électrique, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnée aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques de son personnel.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DU PÉRISCOPE

Le Périscope prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité (fluides et assurances). Il rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne et en particulier celle de mise à disposition de la salle. **Le Périscope** prévoit la présence d'un régisseur sur l'intégralité de la période d'exploitation le 14/03/2023.

ARTICLE V - CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter les usages et consignes du **Périscope** et à se conformer aux instructions données par **Le Périscope** ou ses représentants.

Le bénéficiaire par son représentant :

- Veillera à respecter les consignes de sécurité générale (de ne pas entraver les issues de secours, laisser libres l'accès pompiers, les bornes incendies, n'entreposer aucune matière dangereuse dans les locaux...) ;
- S'engage à avertir le régisseur de tout problème de fonctionnement du bâtiment ;
- A utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité,
- A ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage,
- Veillera à laisser les locaux propres après chaque utilisation ;
- Communiquer au **Périscope** la liste des personnes qui accéderont à la salle sous sa responsabilité ;
- Utiliser le matériel mis à disposition par **Le Périscope** uniquement sous réserve de l'accord préalable du régisseur.
- A informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des auditions-concerts organisées

ARTICLE VI – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation s'élève à un montant de 0€ HT Le Périscope étant mis à disposition gracieuse du **bénéficiaire**. Seuls les frais relatifs à l'embauche d'un régisseur général seront facturés au **bénéficiaire**, soit 286,73€ TTC (deux cent quatre vingt six euros et soixante treize centimes). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux,
Le 14/02/2023,

Pour le bénéficiaire
ENM de Villeurbanne
Florent Giraud , Directeur.

Pour Le Périscope
Association RESEAU
Pierre Dugelay, Directeur

LE PERISCOPE
ASSOCIATION RESEAU
13 RUE DELANTINE - 69002 LYON
SIRET 499 583 029 00016
WWW.PERISCOPE-LYON.COM